

Commission de déontologie

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ↓

Synthèse

Prévention et transparence :
deux exigences démocratiques
au soutien de l'action publique

maregionsud.fr



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



« L'avenir dépend
de ce que nous
faisons dans le
présent. »

Mahatma Gandhi



Dès le 23 juillet 2021, au début de la nouvelle mandature, le Code de déontologie des conseillers régionaux et les Statuts de la Commission ont été intégrés au Règlement intérieur du Conseil régional.

Par cet acte fort, l'exécutif et les élus régionaux ont mis en évidence leur volonté renouvelée et affirmée de poursuivre la démarche éthique engagée lors du précédent mandat.

Une nouvelle fois légitimée dans ses fonctions, la Commission a poursuivi ses travaux et réflexions, conformément à ses principes directeurs :

- **INDÉPENDANCE**
- **IMPARTIALITÉ**
- **ÉCOUTE**
- **CONFIDENTIALITÉ**

concernant les deux axes majeurs au cœur de sa mission : la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.

Ces fondements restent et demeurent les aspirations et les conditions démocratiques qui doivent guider et garantir l'action publique.

Il appartient à chacun de les faire vivre.

À ce titre, ce septième rapport d'activité 2022 est intitulé :

« **Prévention et transparence : deux exigences démocratiques au soutien de l'action publique** »

La Présidente de la Commission de déontologie

Si l'année 2022 a été particulièrement marquée par l'actualité électorale, elle ne s'en est pas moins révélée diversifiée.

Une foison de textes législatifs et réglementaires a donné lieu à un suivi régulier concernant tant la mise en œuvre que l'impact de ceux-ci sur l'exercice du mandat des élus régionaux au cœur de la collectivité.

Ainsi la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, dite loi 3DS, sont venues faire évoluer le régime de la prise illégale d'intérêt des élus. Le but était de clarifier le régime en redéfinissant le délit de prise illégale d'intérêt et en précisant que, de fait, le conflit d'intérêt est exclu quand un élu représente sa collectivité au sein de structures ou d'organismes extérieurs, sauf exception prévue par la loi dont une lecture attentive et raisonnée s'impose.

Ces textes ont évidemment retenu toute l'attention de la Commission qui en a largement discuté, pour aboutir à un constat : même si l'intention d'éclaircissement était louable, il n'en demeure pas moins que le régime demeure complexe pour les élus

locaux, sans doute des évolutions seront-elles nécessaires à l'aune de la jurisprudence pénale nouvelle qui se dégagera de son application.

L'autre apport notable de la loi 3DS est la consécration du droit, pour tous les élus locaux, de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

La Commission a saisi l'occasion, au regard de ce texte, et en amont de la publication de **décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local**, de faire une introspection sur les réflexions qu'elle a conduites et d'en tirer des enseignements et perspectives pour l'avenir.

Autre chantier initié et mené par la Commission : la mise en application de l'extension aux collectivités de l'obligation de transparence des rapports entre les exécutifs locaux et les représentants d'intérêts, au 1^{er} juillet 2022.

À partir d'une analyse particulièrement pointue, un dispositif unique en son genre a été mis en place, pour les élus concernés, c'est-à-dire ceux composant l'exécutif régional, et les agents visés par la loi. Ce module permettra de donner, le moment

venu, de la transparence aux actions de lobbying éventuelles entreprises auprès de la collectivité. Cette expérimentation couvrant une période de six mois, elle sera en conséquence évaluée au cours du premier semestre 2023.

En application de la **loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux**, une formation est obligatoirement organisée, par la collectivité, au cours de la première année de mandat, au profit des élus ayant reçu une délégation.

L'institution régionale a fait le choix d'ouvrir cette formation à l'ensemble des 123 élus régionaux. La première partie de cette journée de formation a été consacrée à la présentation, par la Déontologue, de la démarche éthique mise en œuvre au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a permis de sensibiliser des élus régionaux aux deux axes majeurs fondant la démarche éthique : la transparence de l'action publique et la prévention des conflits d'intérêts.

Enfin, comme elle le fait chaque année, la Commission a analysé et commenté les chiffres que lui fournit l'administration concernant la formation des élus, leur assiduité, la mise en œuvre de l'obligation de départ ou de retrait. Mais également les infor-

mations que lui transmettent les élus lorsqu'ils remplissent leurs déclarations de patrimoine et d'intérêts, de cadeaux et de voyages.

Ce septième rapport est intitulé,

« **Prévention et transparence : deux exigences démocratiques au soutien de l'action publique** »

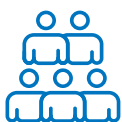


La Commission de déontologie.



Un Code de déontologie, fondé sur les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité issus de la **Charte de l'élu local**,

- définit les points sur lesquels les élus doivent s'engager afin de se prémunir de situations de conflit d'intérêts ;
- établit les règles de transparence, et charge le Déontologue et la Commission de leur mise en œuvre.



Des Statuts qui définissent :

- Les compétences de la Commission et du Déontologue ;
- Le fonctionnement de la Commission et de la Mission déontologie des élus ;
- Le cadre et le périmètre d'intervention de la Commission ainsi que du Déontologue.

Par délibération 21-388 du 23 juillet 2021, le **Code de déontologie des conseillers régionaux** et les **Statuts de la Commission de déontologie** ont été intégrés en annexe du Règlement intérieur du Conseil régional.

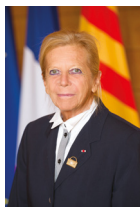


Une Commission de déontologie

composée de cinq membres et présidée par un → **Déontologue**
Initialement désignés par arrêté du Président du 10 mars 2016, les membres de la Commission ont été **renouvelés dans leur mandat le 5 juillet 2021** par un arrêté n°2021-1378 portant nomination d'un Déontologue et un arrêté n° 2021-1379 portant nomination des membres de la Commission de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Commission de déontologie et la Déontologue exercent leur mission en toute INDÉPENDANCE et TRANSPARENCE.

Les membres de la Commission de déontologie.



Catherine HUSSON – TROCHAIN

Première Présidente honoraire de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,
Déontologue et Présidente de la Commission de déontologie,
Au titre de membre honoraire de la juridiction judiciaire.



Jean-François BERNICOT

Conseiller maître honoraire de la Cour des comptes
Au titre de membre honoraire des juridictions financières



Georges CONSOLO

Administrateur général des finances publiques honoraire,
Au titre de haut fonctionnaire spécialiste des finances publiques



Marie-José DOMESTICI – MET

Professeur agrégée des Universités en droit public
Au titre de professeur émérite des universités



Christian LAMBERT

Président de Tribunal administratif honoraire
Au titre de membre honoraire des juridictions administratives

La Mission déontologie des élus.



Béatrice PELAYO

Cheffe de projet
« Déontologie des élus »



Maude NAHON

Assistante auprès de la
Déontologue



L'année 2022 de la Commission de déontologie.





13 messages

messages d'ordre général adressés par la Déontologue à l'ensemble des élus régionaux afin notamment de les informer de l'actualité, de leurs obligations déontologiques, ...



+350 messages

échangés directement entre la Déontologue et les Conseillers régionaux, à titre personnel, afin de les aider à remplir leurs obligations déontologiques.



+2500 messages

échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la mission « déontologie des élus » et l'administration régionale.



4 avis motivés

rendus par la Commission, sur saisine des Conseillers régionaux.

Toutefois, l'activité de la Commission ne peut pas se résumer au nombre d'avis rendus.

En effet, depuis le début du mandat, nombres de Conseillers régionaux ont sollicité la Déontologue afin de remplir leur obligations déclaratives, auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ou auprès de la Commission, d'autres ont souhaité une analyse de leurs déclarations afin de repérer au mieux leurs zones à risques personnelles.

Enfin, pour d'autres encore, c'est la Déontologue qui, au regard des déclarations d'intérêts et de patrimoine remises s'est rapprochée des élus en faisant œuvre pédagogique, en précisant les textes et les obligations des élus locaux afin de les aider à prévenir le risque de conflit d'intérêts et leur permettre d'acquiescer et mettre en œuvre le « *réflexe éthique* ».

5 Flashs info



d'actualité juridique adressés aux Conseillers régionaux et à l'encadrement. La Commission a ainsi relayé **pas moins de 180 articles**, études, Rapports, Guides, ...

Flash d'information de la Commission de déontologie n° 31

Actualité juridique – octobre à décembre 2022



+650 vues



totalisées sur la page dédiée à la Commission sur le site internet maregionsud.fr



1 rubrique



Déontologie des élus dans l'intranet, régulièrement mise à jour et enrichie.



1 adresse électronique dédiée deontologue@maregionsud.fr



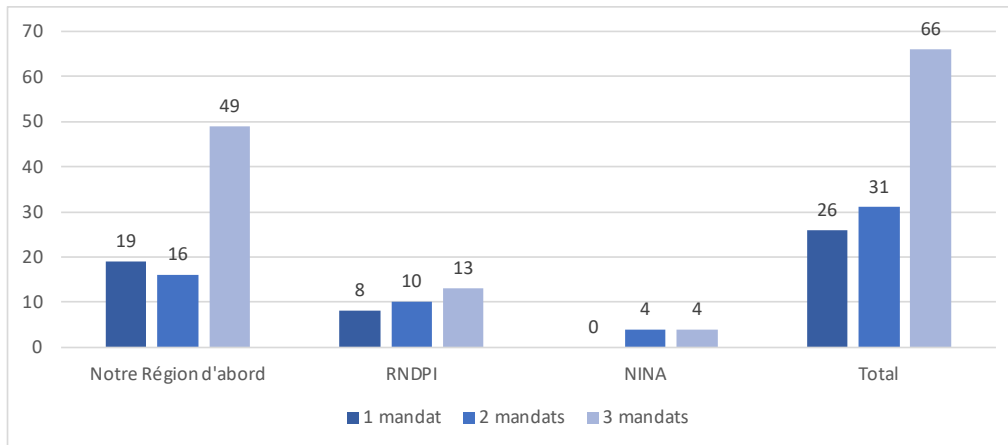
2

Les données de référence.

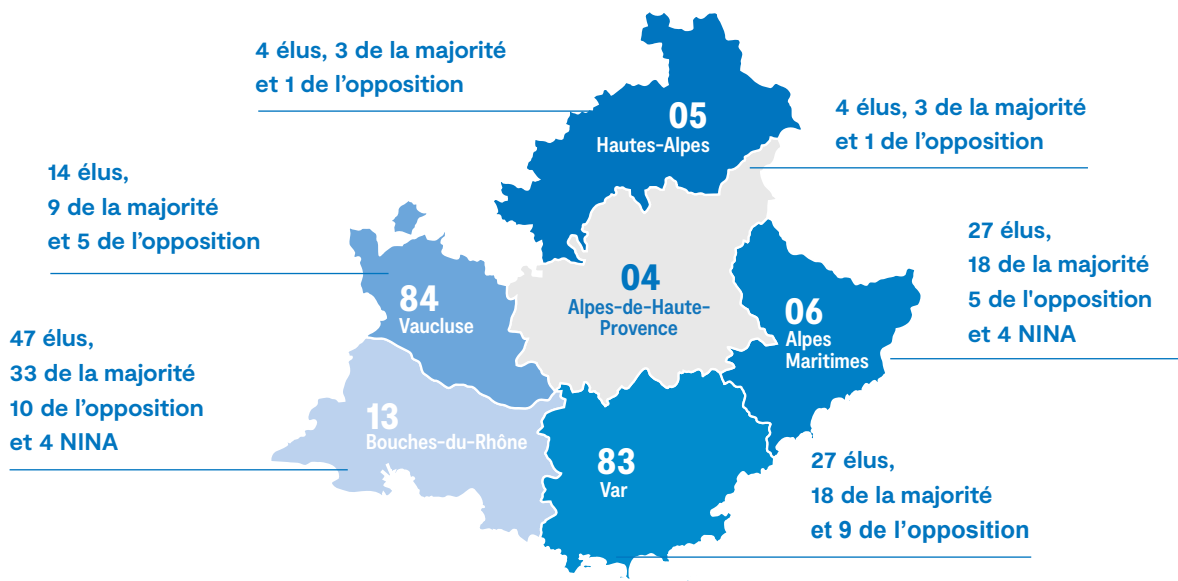
Le Conseil régional compte 123 élus répartis en 2 groupes politiques, et 8 élus non-inscrits et non apparentés.

Le groupe de la majorité se nomme : Notre Région d'abord	Le groupe de l'opposition se nomme : Rassemblement National, droite Populaire et Indépendants¹	Les élus non-inscrits et non apparentés
84 membres	31 membres	8 élus

Nombre de mandats politiques électifs par élu.



Répartition géographique des élus.



¹ La Commission a été informé par courriel du 19 décembre 2022 qu'un élu non-inscrits et non apparentés réintégrait le groupe RNDPI. Cette information sera prise en considération dans le Rapport d'activité 2023.

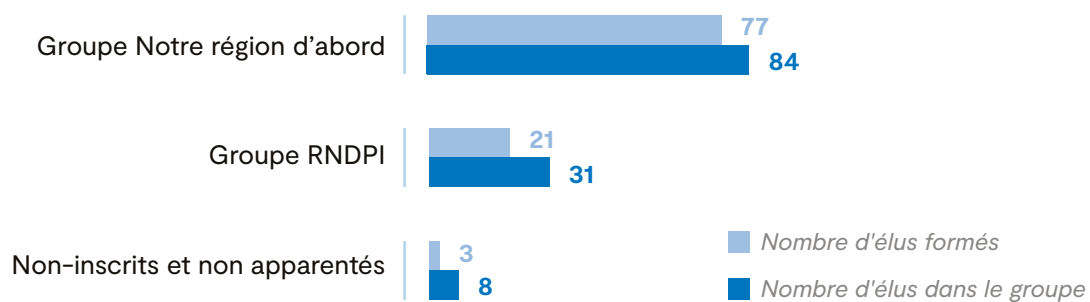


3 La formation des élus.

101 élus régionaux formés, soit 92% des membres du Conseil régional.

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
77	21	3

Nombre de Conseillers régionaux formés rapporté à l'effectif de chaque groupe :



104 formations suivies, soit 100 jours de formation.

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
49	42	9

Nature des formations suivies :

Maitriser sa communication |  78

Exercice du mandat local |  5

Compétences des collectivités locales |  21

Un taux de participation des élus aux formations de 100%

Coût de la formation des élus pour la collectivité :

Par **délibération 21-391 du 23 juillet 2021**, les conseillers régionaux ont décidé que le montant annuel alloué à la formation est désormais de **3 000€²** par élu. Soit une enveloppe globale théorique, pour l'année 2022, de **369 000€**.

Répartition du coût de la formation :

Coût moyen par élu régional	Coût moyen d'une journée de formation
406€	410€
Coût total des formations dispensées au cours de l'année 41 039€*	

*Ces montants incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

Répartition par groupe politique :

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
12 239€	21 000€	7 800€
Soit 30% du coût global de la formation	Soit 52% du coût global de la formation	Soit 18% du coût global de la formation
Soit un coût moyen de 248€ par élu formé	Soit un coût moyen de 500€ par élu formé	Soit un coût moyen de 867€ par élu formé

La formation proposée aux élus par la Commission de déontologie.

Aux termes de l'article L. 4135-10 du CGCT, les membres du conseil régional ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Ce même article impose au conseil régional d'organiser une formation au profit de ses élus titulaires d'une délégation de fonction, au cours de la première année de mandat. L'institution ne s'en est pas tenue à la lettre de la loi en proposant cette formation à l'ensemble des 123 conseillers régionaux.

Cette session de formation qui a eu lieu le 23 juin 2022, a été envisagée en deux temps, la matinée dédiée à la démarche de déontologie au Conseil régional et l'après-midi aux règles de la commande publique, à la communication en période pré-électorale, aux subventions et à la fonction financière de la Région.

Au total, ce sont 54 élus qui ont participé à cette journée, parmi lesquels, il y avait 5 Vice-présidents, 6 Conseillers régionaux délégués et 6 membres de la Commission d'appel d'offres.

Au cours du déjeuner, la Déontologue a pu répondre aux questions techniques et aux demandes de précisions des élus.

L'après-midi, 40 élus étaient présents à la formation proposée par les différents services de la Direction de la commande publique.

La présentation PowerPoint ayant servi de support à cette session a été transmise par la Déontologue, le jour même, à l'ensemble des Conseillers régionaux. En outre, chaque élu ayant participé à cette formation a reçu une attestation de présence de la part de la Déontologue.



L'administration a transmis ses supports de formation à l'ensemble des élus ainsi qu'à leurs collaborateurs par message du 25 juillet 2022.



4

L'assiduité des élus.

La transparence de l'action publique est un marqueur fort de la démarche éthique mise en place au cœur du Conseil régional.

C'est la raison pour laquelle la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première à mettre en place un dispositif permettant de donner à voir, dans ses rapports successifs, le taux d'assiduité des élus lors des Assemblées plénières, des Commissions permanentes et des Commissions d'étude et de travail. Ceci couplé à une analyse qui permet d'objectiver et d'interpréter les données avec précaution sans porter atteinte au respect de la vie privée.

C'est la raison pour laquelle les informations sont anonymes, tant il est vrai que le plus souvent des absences prolongées résultent de situation personnelle dont la connaissance est non seulement sans intérêt, mais s'analyserait de surcroît à du voyeurisme.

L'article 1-2, alinéa 3, du Code de déontologie des Conseillers régionaux prévoit que l'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant: Assemblées plénières, Commissions permanentes, Commissions d'étude et de travail.

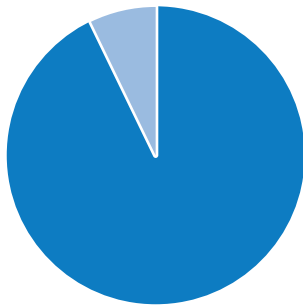
La participation des élus.

Les élus régionaux ont participé à → **121 réunions**

5 Assemblée plénières	6 Commissions permanentes	110 Commissions d'étude et de travail
631 participations attendues	246 participations attendues	1 643 participations
Soit au total pour l'année, 2 520 participations attendues pour l'ensemble des conseillers régionaux		

Nombre de participations attendues pour chaque groupe.

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
1740	640	140



Un taux d'assiduité de **84%** pour l'ensemble des élus régionaux.

Les absences des élus.

Depuis le début de l'année, on dénombre → **393 absences**

5 Assemblées plénières	6 Commissions permanentes	110 Commissions d'études et de travail
95	51	247

Répartition par groupe politique.

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
229	138	26

La modulation des indemnités.

L'article 25 du Règlement intérieur du Conseil régional prévoit que :

« Les absences aux réunions de l'Assemblée plénière de la Commission permanente, pour ceux qui en sont membres et des commissions donnent lieu à un abattement du montant de l'indemnité, sans que cet abattement puisse excéder 50% de ce montant.

La modulation est ainsi appliquée :

Absence à l'Assemblée plénière : abattement de 15% par demi-journée.

Absence à la Commission permanente : abattement de 15%

Absence à une commission : abattement de 10% »

Au cours de l'année 2022, on constate **9 absences non justifiées** qui ont données lieu à modulation au profit de l'institution régionale pour un montant de **2 525€**.

Répartition des abattements par groupe politique :

1 116€ d'abattement sur les indemnités des membres du groupe NRDA	1 409€ d'abattement sur les indemnités des élus du groupe RNDPI	0€ d'abattement sur les indemnités des élus NINA
Soit un abattement moyen par Conseiller régional absent sans motif de 281€		





5 Les cadeaux et les voyage offerts aux élus régionaux.

Qu'il s'agisse des cadeaux ou des voyages offerts aux élus, aucune règle n'est venue, à ce jour, encadrer cette pratique à la fois courante et sensible. En conséquence, la règle doit être posée en interne. La Région l'a d'ailleurs initié dès l'année 2016 et c'est avec une certaine fierté que la Commission a pu constater que de nombreuses collectivités ont adopté depuis, les mêmes principes. À ce titre, le Parlement européen a invité, courant 2022, les visiteurs à découvrir une exposition de cadeaux protocolaires. Cette initiative est particulièrement fondée tant, il est vrai que souvent l'opinion s' imagine de luxueux présents alors qu'ils représentent généralement la culture et l'artisanat du lieu de vie des donateurs.

Les cadeaux protocolaires.

Ils expriment la volonté d'honorer l'institution. Par leur nature officielle, ils ne peuvent être refusés. Depuis 2017, l'administration a mis en place une procédure de gestion de ces cadeaux, qui entrent dans le patrimoine de la Région, et transmet annuellement la liste des cadeaux protocolaires à la Commission.

→ Au cours de la période, le Président de la Région a reçu **32 cadeaux protocolaires** du type livres, objets de décoration, médailles, trophées, tableaux ...

Les cadeaux personnels.

Les cadeaux ayant une valeur > à 150€ doivent être refusés.

Les cadeaux ayant une valeur < à 150€ doivent être déclarés à la Commission par le biais d'un formulaire consultable sur l'intranet et adressé par la Déontologue aux élus régionaux par mail du 12 septembre, relancé le 10 novembre 2022.

→ **55 élus** ont retourné leur formulaire de déclaration, 52 émanant d'élus de la majorité, 2 d'élus de l'opposition et 1 des élus non-inscrits et non apparentés. Pour la plupart, les déclarations portent la mention néant. Des coffrets gourmands, des livres, des objets promotionnels ont été déclarés, ainsi qu'une invitation à un dîner de gala.

Les voyages.

Ce sont ceux réalisés durant l'exercice du mandat, à l'invitation totale ou partielle d'une personne morale ou physique, quand les frais exposés ont été, totalement ou partiellement, pris en charge par ce tiers, qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité. Ces voyages doivent être déclarés à la Commission de déontologie

→ La Commission a reçu **55 formulaires de déclaration de voyages**, aucun voyage ou déplacement pris en charge par un tiers n'a été déclaré.



6 La prévention des conflits d'intérêts.

L'obligation d'abstention.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme :

toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise qu'en pareil cas, le responsable public doit s'abstenir « de participer au traitement de l'affaire en cause ».

Dès 2016, le Conseil régional est allé plus loin que ce que prévoient les textes puisque les élus régionaux sont alertés, en amont des sessions, des potentiels conflits d'intérêts auxquels ils pourraient s'exposer en prenant part à des décisions en leur qualité d'exécutif ou de membre de l'assemblée délibérante de collectivités locales ou de leurs groupements, de membres de l'organe délibérant d'organismes tels que des associations, fondations, ...

La loi 3DS et la loi sur la confiance dans les institutions judiciaires sont venues redéfinir la notion d'intérêt et délimiter les cas de déports de vote, pourtant de nombreuses situations complexes ne sont pas prévues et encadrées par la loi. L'insécurité juridique pour les élus et les collectivités demeure.

Il revient donc à chaque élu d'être vigilant, en fonction de sa situation professionnelle, familiale, de ses désignations dans des organismes extérieurs... et d'apprécier le risque.

Il peut évidemment s'adresser à la Déontologue afin de déterminer avec elle ses propres zones à risque.

1 027 rapports soumis au vote des conseillers régionaux

392 rapports concernés
par des retraits

38% de rapports concernés
par des retraits

Soit 1 807 retraits

Indéniablement le travail de pédagogie mis en œuvre par l'administration et par la Commission ainsi que la prise de conscience des élus régionaux ont permis à ceux-ci d'adopter « le réflexe éthique » et de s'abstenir de participer aux décisions pouvant présenter un risque pour eux-mêmes et/ou pour la collectivité.

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine de début de mandat.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, met à la charge d'un certain nombre d'acteurs publics l'obligation de déposer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêt et une déclaration de situation patrimoniale.

Cette obligation déclarative constitue l'outil central de la prévention des conflits d'intérêts.

Au sein de l'institution régionale sont soumis à cette obligation de déclaration :

Auprès de la HATVP, au titre de leur mandat régional

→ **33 élus** : le Président, les 15 Vice-Présidents, les 15 Conseillers régionaux délégués, le conseiller régional spécial et le Président de la CAO

Auprès de la Commission en vertu du **Code de déontologie**

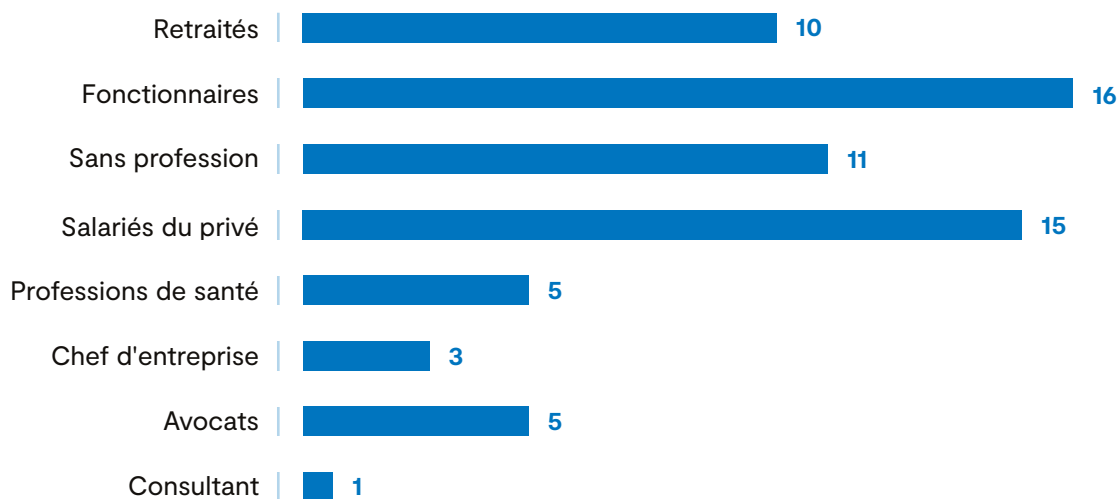
→ **123 Conseillers régionaux** membres de l'Assemblée Régionale

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine de début de mandat - Analyse

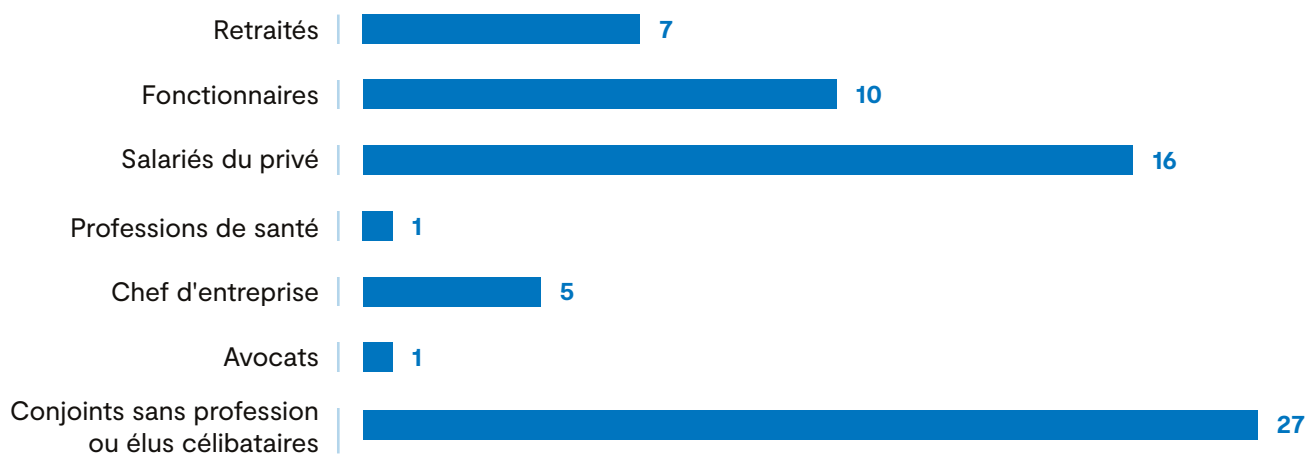
	Majorité	Opposition	NINA	Total
Nombre d'élus ayant transmis leur déclaration d'intérêts	60 ³	6	0	66
Nombre d'élus ayant transmis leur déclaration de patrimoine	55	5	0	60
Nombre d'élus ayant transmis leur déclarations d'intérêts et de patrimoine	54	5	0	59
Nombre d'élus n'ayant transmis aucune déclaration	23	25	8	55

³ Ce chiffre ne tient pas compte des élus dépendant de la HATVP, au titre de leur mandat régional, qui n'ont pas, conformément au Code, transmis copie de leurs déclarations à la Commission.

Répartition des activités professionnelles déclarées par secteur :



Répartition des activités professionnelles déclarées des conjoints :



Participations financières sur les cinq dernières années :



Pour rappel, les préconisations relatives à un plan de prévention et de lutte contre la corruption à destination des collectivités territoriales.

→ **Le dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité mis en œuvre au sein du Conseil régional depuis 2016.**

Ce qu'impose l'Agence Française Anticorruption	Ce qui est mis en œuvre au Conseil régional
<p>1</p> <p>Un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission.→ Modifications et compléments de ces textes votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017, 29 juin 2018 et 19 juin 2020.→ Publication du Guide de déontologie des agents, sur l'intranet le 1^{er} mars 2019.→ Vote lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 du Guide de bonne conduite destiné aux agents régionaux. Ce document leur a été adressé par courriel du Directeur général des Services le 15 octobre 2020.→ Lors de l'Assemblée plénière du 23 juillet 2021, vote du Règlement intérieur intégrant en annexe le Code et les Statuts de la Commission de déontologie (délibération n°21-388)
<p>2</p> <p>Un dispositif de formation au risque d'atteinte à la probité</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Diffusion régulière d'un Flash d'actualité juridique de la Commission de Déontologie par mail et publication sur l'intranet. Ce sont 31 Flash-info qui ont été adressés aux élus et à l'encadrement régional.→ Diffusion du Rapport annuel d'activité de la Commission de déontologie→ Diffusion du Guide pratique pour une diffusion d'une culture de l'intégrité (2019)→ Diffusion du mémento L'élu régional, connaître et appliquer l'essentiel (2020 et 2021)→ Deux formations obligatoires, de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité et à la protection des données pour l'ensemble des agents. Diffusion générale de cette information par mail du 12.10.2021.

	<ul style="list-style-type: none"> → Les « Mercredi de la déontologie », quatre modules de formation, mettant ainsi « la déontologie à portée de clic » proposés aux élus régionaux au cours du mois de novembre 2021.
	<ul style="list-style-type: none"> → Formation « introduction à l'anticorruption » des agents de la Direction de la commande publique et des achats (le 22 juin 2022) par l'Agence française anticorruption
	<ul style="list-style-type: none"> → Formation des élus régionaux à la démarche déontologique suivie d'une formation proposée par la Direction de la commande publique et des achats concernant ses différentes missions (le 23 juin 2022)
	<ul style="list-style-type: none"> → Formation des agents de la Direction de la commande publique et des achats (le 22 septembre 2022) par la Chambre régionale des comptes.
	<ul style="list-style-type: none"> → Formation obligatoire de l'ensemble des agents régionaux, à faire au cours du dernier trimestre 2022 et intitulée « sensibilisation à la laïcité ».
<h1>3</h1> <p>Une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs, partenaires, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Au titre de la prévention des conflits d'intérêts privés / publics la Commission émet des avis, sur saisine des élus, ainsi que des recommandations générales.
	<ul style="list-style-type: none"> → Guide des procédures administratives et financières et notamment la section dédiée à la maîtrise des risques externes, mis à jour au 1^{er} octobre 2019
	<ul style="list-style-type: none"> → <i>Une procédure d'évaluation des tiers est en projet</i>
<h1>4</h1> <p>Un dispositif d'alerte interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie - Délibération du 15.01.2016
	<ul style="list-style-type: none"> → Création de la fonction de référént déontologue et « lanceurs d'alerte » - Arrêtés du 11 juin 2018 .
	<ul style="list-style-type: none"> → Le renouvellement de la Déontologue et des membres de la Commission dans leur fonction par les arrêtés 2021-1378 et 2021-1379 du 5 juillet 2021.
	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'un dispositif de signalement pour les agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Information transmise à l'ensemble des agents du Conseil régional par le biais de la lettre de la Direction des ressources humaines adressée avec les bulletins de salaire du mois de juin 2022.

À la suite du vote de ce dispositif, lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022, information mise en ligne sur le site intranet de la Région

→ Renouvellement de la **fonction de référent déontologue** et élargissement de ses fonctions au **traitement des alertes éthiques** lors de la Commission permanente du 21 octobre 2022

→ Désignation, par arrêté du 7 novembre 2022, d'un nouveau **référént déontologue et alerte éthique**.

→ Transmission à l'ensemble des agents des **nouvelles modalités de saisine du référent déontologue et alerte éthique** par le biais d'une note de la DGS en date du 19 décembre 2022

5

Une **cartographie des risques** d'atteinte à la probité

→ Mise en place d'un processus de déport ou de retrait dans la répartition des dossiers entre les élus en fonction des intérêts connus.

→ La Commission a reçu, par courrier du 10 janvier 2019 :

- Une étude concernant la cartographie des risques de conflits d'intérêts liés à l'activité des élus
- Une étude concernant la cartographie des risques d'une partie des Directions fonctionnelles

→ Par lettre de mission du 25 janvier 2022, le Président de la Région a chargé la Directrice générale des services d'évaluer et de mettre à jour les dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité déjà mis en œuvre au Conseil régional au regard de la loi Sapin II.

6

Des dispositifs de contrôle et d'évaluation **interne** (y compris les procédures de contrôle comptable)

→ **Charte de bon usage du service automobile** en date du 29.10.2021, transmise à cette même date aux élus de la majorité et mise en ligne sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus, le 24.11.2021.

→ **Charte de déontologie des achats** remise aux membres de la CAO et portée à la connaissance de l'ensemble des élus le 29.10.2021, transmise aux élus, accompagnée d'un courrier du Président en date du 10.11.2021. et mise en ligne sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus le 24.11.2021

7

Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite

→ **Contrôle des obligations à la charge des élus** incluses dans le Code concernant l'ensemble des chantiers présentés dans ce rapport

→ Établissement d'un **rapport annuel**, public, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits

→ Révision de la **politique régionale de protection des données à caractère personnel** et nomination d'un **Délégué à la Protection des Données**

→ Établissement par le Référent déontologue d'un **Rapport d'activité** pour les années 2018 à 2021

→ **Charte d'utilisation du système d'information** applicable au 2 mai 2019

→ **Formation obligatoire en e-learning pour mieux comprendre les enjeux liés au RGPD dans le travail quotidien** adressée à l'ensemble des agents régionaux.

→ Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, **l'article 2 des Statuts de la Commission** prévoit, qu' « *elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations.* »

→ **Le Guide de bonne conduite** destiné aux agents régionaux et aux élus, consacre un chapitre à la mise en œuvre et au contrôle détaillant les outils de référence, les sanctions, les règles applicables ainsi que les acteurs du contrôle en interne et en externe. Ce document a été voté lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 et porté à la connaissance des agents par message du Directeur général des services du 15 octobre 2020.



7 Les recommandations de la Commission issues du Rapport 2022.

La Commission, comme elle le fait à l'occasion de chaque Rapport d'activité, adresse aux élus régionaux ainsi qu'à l'administration, un certain nombre de préconisations. Pour cette année, celles-ci concernent, les quatre champs de compétence de la Commission : la formation, l'assiduité, les cadeaux et les voyages ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Recommandations 2022 à l'attention du Président de la Région.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Commission proposera au Président de la Région d'inscrire à l'ordre du jour d'une Assemblée délibérante de l'année 2023, la mise à jour du Code et éventuellement des Statuts, au regard de l'évolutions législatives et réglementaires récentes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA MISSION DÉONTOLOGIE

Engager une réflexion collective sur la mission déontologie des élus.

Recommandations à l'attention des Conseillers régionaux.

FORMATION

La Commission recommande aux élus régionaux d'utiliser, tout au long du mandat, les moyens qui leur sont donnés de se former afin de s'adapter aux évolutions, particulièrement concernant la déontologie et la lutte contre la corruption.

CADEAUX

Déclarer annuellement la liste des cadeaux reçus des tiers ainsi que des tiers identifiés en tant que représentant d'intérêts.

Saisir la Déontologue en cas de doute sur la nature du cadeau reçu.

VOYAGES

Déclarer annuellement la liste des voyages pris en charge par des tiers ainsi que des tiers identifiés en tant que représentant d'intérêts.

Saisir la Déontologue en cas de doute sur la nature du voyage envisagé.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tenir à jour ses obligations déclaratives tout au long du mandat aussi bien auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique qu'auprès de la Commission de déontologie.

Inviter les élus, ayant saisi la Commission pour obtenir son éclairage sur leur situation, à l'informer des mesures prises par suite de l'avis rendu.

Recommandations à l'attention de l'administration régionale.

FORMATION

Organiser régulièrement des formations, en interne, à destination des élus régionaux.

ASSIDUITE

Continuer, en collaboration avec le Service Assemblées et Commissions, le suivi de l'assiduité des élus.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Mettre à jour, conformément à la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS le « cahier pratique à destination des conseillers régionaux représentant la collectivité dans une structure partenaire »

Parachever la mise en œuvre de la cartographie des risques et du plan de prévention et de lutte contre la corruption au sein de la collectivité.



maregionsud.fr

